

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

**2020-239****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

FB/LN/SK/CJ n° 2020/10

Objet de la délibération :

**OBJET**  
**AVENANT A LA CONVENTION DE**  
**MISE A DISPOSITION DE**  
**SERVICES POUR**  
**L'ORGANISATION DE LA PAUSE**  
**MERIDIENNE AU SEIN DES**  
**ECOLES DE LA VILLE**  
**D'EPERNON**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **28**

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Votants : 27

Date de la convocation :  
8/12/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

EVENO Patricia, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL  
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine  
CLAIREMBAULT Claire, pouvoir à COMBEAU Cécile  
Marc BAUDELLOT - MARCHAND Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le statut des EPCI,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que les services d'une commune membre peuvent être tout ou partie mis à disposition d'un établissement public pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT,

**VU** la délibération n° 2019-216 en date du 30 septembre 2019 du conseil municipal de la ville d'Épernon relative à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune d'Épernon pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon,

**VU** la délibération n°20\_09\_31 en date du 24 septembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France relatif à l'avenant de la convention pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon,

**VU** le protocole sanitaire de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2020-2021

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le nombre d'agents intervenants dans les écoles d'Épernon afin de garantir les règles de sécurité sanitaire pour les enfants et le personnel,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet, de modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune d'Épernon pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon afin d'augmenter le nombre d'agents de 11 à 15 en raison de l'application du protocole sanitaire de l'éducation nationale mis en place pour la rentrée 2020-2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, soit : 1 agent de plus à l'école élémentaire de la Billardière, 1 de plus à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020\_12\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-240

l'école maternelle Louis Drouet, 2 de plus à l'école élémentaire Louis Drouet et enfin de préciser le nombre de jours d'intervention de l'agent d'animation sportive.

La nouvelle répartition sera la suivante :

Quinze agents interviennent à Epernon pendant la pause méridienne :

- 2 agents à l'école maternelle de la Billardière,
- 4 agents à l'école élémentaire de la Billardière (soit 1 agent de plus),
- 3 agents à l'école maternelle Louis Drouet (soit 1 agent de plus),
- 5 agents pour l'école élémentaire Louis Drouet (soit 2 agents de plus),
- 1 agent d'animation sportive réparti entre les écoles élémentaires de la Billardière et de Louis Drouet interviendra 3 jours scolarisé par semaine.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
--------------	-----------	-----------------	----------

**APPROUVE** ledit avenant de la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces afférentes,

**DIT** qu'elle prend effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de validité de la convention initiale, après accomplissement des formalités nécessaires donnant force exécutoire à la présente délibération.

Fait et Délibéré à Epernon, le 14 décembre 2020

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020\_12\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.